

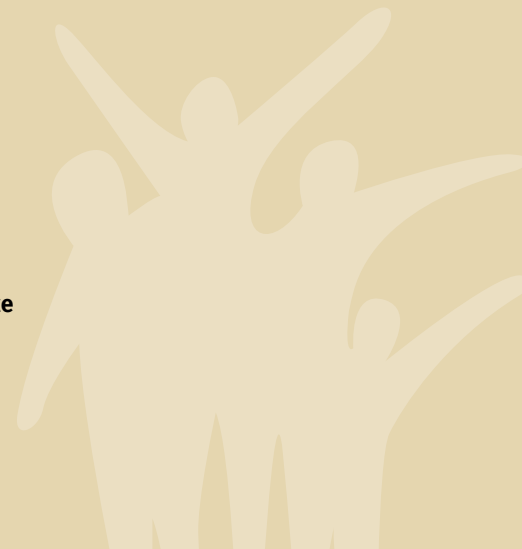


EnviroCompétences a pour mission de soutenir les employeurs et la main-d'œuvre par la mise en œuvre de projets visant le développement des ressources humaines et des compétences ainsi que la promotion des métiers et des professions liés à l'environnement.



EnviroCompétences est fier de s'associer aux partenaires du secteur québécois de l'environnement pour la promotion de la formation des travailleuses et des travailleurs.

Pour en savoir davantage sur les services offerts par EnviroCompétences, visitez le site Internet : www.envirocompetences.org



500, boul. Gouin Est, bureau 206, Montréal (Qc) H3L 3S8
Téléphone : 514 384-4999 • Télécopieur : 514 384-7774

DÉMARCHE DE PARTICIPATION À UN PAMT

Programme d'apprentissage en milieu de travail



Ce document a été réalisé grâce à la contribution financière d'Emploi-Québec

Emploi Québec



DÉMARCHE DE PARTICIPATION À UN PAMT

FAIT	ÉTAPES	DESCRIPTION	ORGANISMES À JOINDRE	SOUTIEN FINANCIER DISPONIBLE
<input type="checkbox"/>	1. Admission de votre entreprise	<p>Vérifiez que votre entreprise répond aux conditions d'admission d'Emploi-Québec pour les PAMT.</p> <p>Contactez le Centre local d'emploi (CLE) de votre région pour de l'information supplémentaire ou pour faire une demande de participation au PAMT.</p> <p>Un agent du PAMT d'Emploi-Québec vous donnera rendez-vous afin de vous expliquer le programme.</p>	CLE de votre région	
<input type="checkbox"/>	2. Identification des apprentis	Identifiez quels sont les travailleurs que vous voulez inscrire au PAMT et vérifiez leur intérêt à participer à l'apprentissage. L'inscription au PAMT se fait sur une base volontaire.		
<input type="checkbox"/>	3. Identification des compagnons	<p>Identifiez quels sont les travailleurs pouvant devenir compagnons et vérifiez leur intérêt à tenir ce rôle.</p> <p>Les compagnons qui ne possèdent pas encore leur certificat de qualification du métier l'obtiendront après avoir accompagné un apprenti jusqu'à la certification.</p> <p>Assurez-vous qu'ils répondent aux conditions d'admission d'Emploi-Québec pour les PAMT et à celles suggérées dans la fiche descriptive de votre PAMT.</p>		
<input type="checkbox"/>	4. Validation des compagnons	Un agent d'Emploi-Québec doit valider votre choix de compagnons, se basant sur les critères d'admission d' Emploi-Québec pour les PAMT .	CLE de votre région	
<input type="checkbox"/>	5. Signature de l'entente	<p>L'apprenti, l'employeur, et le responsable du PAMT de leur CLE se rencontrent afin de signer l'entente.</p> <p>Une entente patronale/syndicale doit aussi être signée lorsque l'entreprise est syndiquée.</p>	CLE de votre région	
<input type="checkbox"/>	6. Formation des compagnons	<p>Une séance d'information d'une demi-journée donnée par le CLE de votre région permettra aux compagnons d'en apprendre plus sur le PAMT et ses objectifs, modalités, outils, etc. Il sera aussi question du rôle et des responsabilités du compagnon.</p> <p>Vous pouvez aussi inscrire vos compagnons à la formation compagnonnage et coaching, d'une durée de 33 heures, offerte par cegep@distance. (optionnel)</p>	CLE de votre région	Crédit d'impôt applicable pour les stages en milieu de travail et pour la partie non remboursée, la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (aussi appelée Loi 90 ou Loi du 1 %) , si admissible selon Revenu Québec.
<input type="checkbox"/>	7. Formation de l'apprenti	<p>C'est le moment tant attendu! L'apprenti suit le PAMT à l'aide des outils qui lui ont été remis lors de la signature de l'entente.</p> <p>L'agent du CLE fera le suivi du déroulement de l'apprentissage et du respect de l'entente et transmettra à l'entreprise les documents requis pour des fins de crédit d'impôt.</p>		Crédit d'impôt applicable pour les stages en milieu de travail et pour la partie non remboursée, la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Aussi appelée Loi 90 ou Loi du 1 %) , si admissible selon Revenu Québec.
<input type="checkbox"/>	8. Attestation ou Certification de l'apprenti	Une fois que le PAMT est terminé et que tous les documents pertinents sont complétés, ceux-ci sont remis au responsable du CLE, qui les transmettra à la direction régionale d'Emploi-Québec. Celle-ci recommandera à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) d'émettre l'attestation de compétence ou le certificat de qualification professionnelle.	CLE de votre région	

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec nous à contact@envirocompetences.org ou par téléphone (514-384-4999)

Une version interactive de ce tableau est disponible sur le site Internet d'EnviroCompétences : www.envirocompetences.org